

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 41 (1956)
Heft: 11

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen



Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)
Rédaction et administration: Union Raiffeisen suisse (G. Froidevaux, fondé de pouvoir)
à Saint-Gall. Tél. (071) 22 73 81. Impression: Imprimerie Fawer & Favre S.A., Lausanne
Lausanne, novembre 1956 — 41^e année — Paraît chaque mois

11

Les petits prêts et les crédits d'exploitation dans les Caisses Raiffeisen

La mission essentielle des Caisses Raiffeisen fut, dès le début du mouvement, de satisfaire au besoin de crédit des populations campagnardes. L'histoire de leur évolution montre que les périodes de besoin de crédit furent précisément les plus fertiles en fondations. C'est bien la preuve qu'elles répondent à une nécessité. Et si le crédit d'exploitation n'est pas le seul objectif, c'en est le but primordial.

Les chiffres que nous pouvons tirer de la statistique de 1955 montrent que l'activité actuelle des Caisses Raiffeisen n'a pas dévié de l'objectif des pionniers. Nous l'avons fait ressortir déjà à l'occasion d'un précédent article ayant trait aux prêts hypothécaires. Nous continuons notre étude dans le même ordre d'idées en commentant les chiffres des petits prêts ordinaires ou prêts à terme.

Il est d'ailleurs compréhensible de constater l'accroissement enregistré dans ce chapitre si l'on considère la situation économique actuelle avec son plein emploi et ses possibilités favorables de gain. L'ouvrier, l'artisan et l'agriculteur, tous à l'esprit coopérateur, s'adressent de plus en plus volontiers à la Caisse Raiffeisen locale pour éviter les achats à tempérament qui sont majorés de primes et suppléments divers. Ils évitent également d'imiter ceux qui s'adressent à des bailleurs de fonds privés exigeant 10, 15 et jusqu'à 20 % pour intérêts et frais. Rien n'est donc aussi utile et avantageux autant que rationnel et éducatif que le crédit d'exploitation distribué par les Caisses Raiffeisen à leurs sociétaires. La charge d'intérêt, toujours nette, ne dépasse que rarement le 4 %.

Suggestif au plus haut point est le tableau donnant la classification des prêts à terme

— couverts par nantissement, cautionnement, engagement de bétail, etc. — selon leur importance. Nous profitons d'illustrer cette répartition telle qu'elle a dû être fournie par l'Union à la Banque nationale suisse pour 1955 :

Chant d'automne

Les feuilles tombent

*L'automne fait tomber sur les prés qui se meurent
De pâles gouttes d'or, et les brumes qui pleurent
Mettent sur les rameaux de légers diamants :
Parure des forêts en leurs derniers moments.*

*Mais la fête s'achève et les feuilles qui tombent
Font le long du chemin de jaunes hécatombes.
Les arbres, mis à nu, plongent au ciel désert
Leurs longs bras fatigués d'avoir longtemps souffert.*

*Ainsi, chacun des jours que nous passons sur terre
Est une feuille aussi qui porte son mystère.
Mystère de laideur, mystère de beauté,
Dont le suprême instant fixe l'éternité.*

*Pauvres feuilles, tombez et emportez nos rêves,
Il coule en nos vieux troncs les immortelles sèves,
Tombez pour que nos bras, dépouillés, puissent mieux,
Dans un élan d'amour, se joindre dans les cieux.*

Sr J.-B.

Prêts à terme.

Fr.	Postes nombre	%	Capital francs	%
jusqu'à 500	6737	28,5	1 932 109.67	3,3
501- 1 000	5161	21,8	4 009 854.58	6,9
1 001- 2 000	5162	21,8	7 834 265.38	13,6
2 001- 3 000	1912	8,1	5 006 604.20	8,6
3 001- 5 000	2186	9,3	8 982 812.67	15,4
5 001- 20 000	2242	9,5	20 045 125.67	34,4
20 001- 50 000	217	0,9	6 483 585.99	11,1
50 001-100 000	36	0,1	2 535 565.05	4,3
plus de 100 000	9	0,0	1 448 269.65	2,4
	23 662	100,0	58 278 192.86	100,0

Très importante est la place qu'occupent les prêts à terme dans les actifs des Caisses

Raiffeisen suisses. Si le montant de 58,27 millions de francs ne représente que le 5,5 % du chiffre total des crédits, les 23 662 comptes représentent le 21,3 % de tous les postes. Et le tableau fait ressortir la prédilection des débiteurs pour les demandes de petits montants. Le 72,1 % de tous ces postes ne contient que les prêts inférieurs à 2000 francs. Le 89,5 % d'entre eux ne dépasse pas la limite de 5000 fr.

Le 10,5 % seulement comprend donc les prêts supérieurs à 5000 francs. Au-dessus de 20 000 francs, la proportion devient même insignifiante. Il n'y a d'ailleurs que 262 de ces comptes. Les neuf comptes de plus de 100 000 francs et les 36 de 50 000 à 100 000 font ensemble 3,98 millions, soit une moyenne de 86 751 francs par poste. De ces 45 prêts, le canton d'Argovie s'en réserve 10, Lucerne 8, Saint-Gall et Berne chacun 5, Thurgovie et Vaud chacun 4, Soleure et Valais chacun 2, alors que Fribourg, Grisons, Neuchâtel, Uri et Zurich n'en comptent qu'un seul. Les autres cantons en restent aux prêts inférieurs à 50 000 francs. Glaris, Nidwald et Obwald ainsi que Schwyz ne comptent même aucun prêt à terme supérieur à 20 000 francs. Les 23 662 prêts à terme donnent enfin une moyenne de 2463 francs par poste.

Le nombre moyen des petits prêts par Caisse varie sensiblement d'une région à l'autre. Aussi, nous plaçons-nous à en donner le tableau qui ne manque pas d'intérêt :

Cantons	Prêts jusqu'à 2000 fr. nombre par Caisse		jusqu'à 5000 fr. nombre par C.	
Argovie	1600	17	2152	22
Appenzell R.-E.	69	23	120	40
Appenzell R.-I.	13	4	16	5
Bâle-Campagne	351	25	431	31
Berne	2728	21	3249	25

Cantons	Prêts jusqu'à 2000 fr. nombre par Caisse		jusqu'à 5000 fr. nombre par C.	
Fribourg	1185	17	1402	20
Genève	114	3	177	5
Glaris	4	4	6	6
Grisons	617	8	774	9
Lucerne	304	7	411	10
Neuchâtel	449	15	593	20
Nidwald	31	6	43	9
Obwald	34	9	45	11
Saint-Gall	1662	20	2315	28
Schaffhouse	52	17	69	23
Schwyz	237	17	294	21
Soleure	1719	24	2231	31
Tessin	377	10	428	11
Thurgovie	465	10	740	16
Uri	167	10	209	12
Vaud	1089	15	1318	18
Valais	3659	30	3899	32
Zug	80	7	141	12
Zurich	54	5	95	10

Il est frappant de constater que les Caisse du canton du Valais, canton montagnard, indiquent le nombre le plus élevé de petits prêts. Il y en a en moyenne 30 par Caisse jusqu'à 2000 francs pour un chiffre total de 3659 comptes, tandis qu'il n'y en a que 240 de plus pour arriver au total de 3899, c'est-à-dire 2 de plus par Caisse si on prend la limite de 5000 francs. Au Tessin également, il y en a 10 par Caisse jusqu'à 2000 francs et 1 de plus seulement si l'on va jusqu'à la limite de 5000 francs. Les cantons de Glaris, des Grisons, d'Obwald et d'Uri marquent une proportion semblable de tout petits prêts par rapport à ceux jusqu'à 5000 francs.

Si nous nous arrêtons aux seuls cantons romands, le total des prêts à terme s'établit comme suit :

	Nombre de comptes	Total des prêts en fr.	Moyenne par cpte en fr.
Fribourg	1550	3 321 928	2143
Genève	230	937 024	4074
Jura	1993	3 417 069	1714
Neuchâtel	695	1 830 772	2634
Valais	4013	4 609 066	1148
Vaud	1499	3 659 491	2441
Union suisse	23 662	58 278 192	2463

La moyenne du montant des prêts à terme est supérieure à la moyenne suisse dans les cantons de Genève et de Neuchâtel. A Genève, elle est même très sensiblement plus forte. Le canton de Vaud donne une moyenne à peu près équivalente à la moyenne suisse, tandis que dans les cantons de Fribourg, du Valais et au Jura, elle est inférieure. La prédominance des petits prêts est une fois de plus caractéristique au Valais. Mais pour avoir une vue exacte de ce secteur du petit crédit, il faudrait tenir compte aussi des crédits d'exploitation en compte courant qui sont très différemment utilisés suivant les régions. Et le tableau ne serait encore pas complet puisqu'en étudiant le chapitre des prêts hypothécaires, nous avons mis l'accent sur le fait que bon nombre de ces avances ne sont que des crédits d'exploitation.

Les postes réunis des « Prêts à terme » et des « Crédits en compte courant » se répartissent comme suit, quant à la nature de la garantie, pour l'exercice 1955 :

	Fr.
2 324 crédits accordés à des coopératives et associations	28 419 810.21
17 524 crédits garantis par cautionnement solidaire	34 990 880.97
10 016 crédits garantis par nantissement	39 083 349.88
1 361 crédits garantis par engagement de bétail	3 213 047.37
4 777 crédits garantis par hypothèques	44 893 209.60
760 crédits garantis par hypothèques de rang postérieur avec garantie complémentaire	8 488 821.08
36 762 crédits pour un total de	159 089 119.11

La moyenne par crédit pour l'ensemble du mouvement Raiffeisen se chiffre ainsi à 4326 francs.

Ces avances ne sont consenties que moyennant l'apport de garanties normales. Dans

Les idées directrices

Il faut organiser la solidarité à l'intérieur des métiers par le jeu de la confiance réciproque et d'une collaboration loyale. Solidarité, confiance, loyauté, autant de notions morales sur lesquelles on a mille fois raison d'insister, mais qu'il s'agit d'incarner dans des institutions.

Prof. A. Favre, juge fédéral.

PENSÉES DE NOVEMBRE DU VIEUX MORALISTE

cette mission administrative, la tâche des organes responsables se trouve grandement facilitée par la connaissance parfaite de la situation des requérants. De plus en plus fréquemment, la Coopérative de cautionnement de l'Union, institut autonome du mouvement Raiffeisen, fournit le cautionnement éventuellement nécessaire. Les avances aux sociétés coopératives diverses sont généralement garanties par l'engagement solidaire des sociétaires, sinon un cautionnement personnel intervient comme c'est le cas pour les associations ordinaires qui ne font reposer aucune responsabilité sur leurs membres. Au surplus, la situation financière de la société requérante est prédominante dans la décision des administrateurs. Seules 146 Caisses ont accordé des avances sur engagement de bétail. Les nantissements ne sont constitués que par des valeurs effectives. Les cessions de créances simples ne sont, par exemple, pas admises comme garanties. Les Caisses Raiffeisen ne consentent également aucune avance sur billets de change. Comme nous l'avons dit, les dirigeants raiffeisenistes suggèrent plutôt aux requérants-sociétaires l'instrumentation de cédulés hypothécaires afin de leur faire profiter des avantages matériels que représente le gage immobilier.

Confirmation est une fois de plus faite que les Caisses Raiffeisen se sont bien adaptées aux crédits de petite et de moyenne importance au service des classes rurales laborieuses. Ce faisant, elles s'assurent une judicieuse répartition des risques et assurent, du même coup, la sécurité des déposants et des sociétaires.

Fx.

Par-delà les cimes

A chaque nouveau retour du mois de novembre, nombreux sont les journaux qui consacrent quelques lignes à la mémoire des morts et au rappel des réalités de l'Audela. Pourquoi pas le nôtre, amis raiffeisenistes ?

Quel problème angoissant, en effet, que celui de notre destinée d'outre-tombe ! Pour tout homme capable d'avoir une idée personnelle, de s'y arrêter, d'en discuter la valeur, d'en tirer les conséquences, c'est là le grand problème. Chercher à savoir où l'on va, et cela pour toujours, n'est-ce pas la suprême sagesse ? L'immortalité de l'âme est une chose qui nous importe si fort, qui nous touche de si près, qu'il faut avoir perdu tout sentiment pour rester dans l'indifférence à son sujet. Toutes nos

pensées et toutes nos actions doivent prendre des routes si différentes selon qu'il y a des biens éternels à espérer ou non. Le mépris de ce problème n'est-il pas une offense à la raison et un crime contre soi-même ?

Depuis quelques années, bien des livres ont paru qui, sous des titres divers, traitent tous la même question : la vie de l'Audela. Ces livres ont trouvé et trouvent encore chaque jour une multitude de lecteurs. Dire que c'est là le grand problème, ce n'est, en effet, pas assez dire, il faut ajouter : c'est là l'unique problème. Mais, attention ! Si les auteurs de ces publications n'ont pas la foi en Jésus-Christ, nous pouvons l'affirmer sans crainte, sur Dieu, sur l'énigme de ce monde, sur la vie, sur la mort et ses lendemains, ils en savent

moins que l'enfant des catéchismes. Dès lors, quelles que soient les ressources de leur esprit, la puissance de leur plume, la magie de leurs descriptions, leurs livres ne sauraient être et ne sont que des romans sans portée. Les aventures qu'ils y font courir à l'âme humaine, séduisantes peut-être, pour des imaginations troublées, ne sont guère de nature à intéresser et moins encore à rassurer les esprits sérieux. Parfois, en les lisant, on peut se trouver sous le charme. Mais, le volume achevé, la tristesse revient. Bien plus, on regrette de les avoir lus, car, au lieu de faire la lumière, ils ont épaissi l'ombre au lieu d'apporter l'espérance, ils ont fait naître le doute. Plus d'une fois même, devant certaines pages, des larmes viennent aux yeux, car nos croyances y sont tellement calomniées. L'Evangile y apparaît si amoindri ! Jésus-Christ lui-même y est traité parfois avec tant de suffisance, sinon d'arrogance !

Est-il vrai que l'homme puisse se reposer dans l'ignorance des destinées éternelles ? Pour quelques-uns, peut-être. Mais pour la plupart, et surtout pour les esprits les mieux cultivés, pour les cœurs les plus nobles, la pensée de l'éternité est de même nature que l'idée de Dieu, à laquelle, d'ailleurs, elle se trouve intimement liée.

Depuis deux siècles, les générations qui se sont succédé dans la vie ont fait des efforts de géants pour chasser l'idée de Dieu et supprimer toute pensée d'éternité. Au XVIII^e siècle, la philosophie a mené la guerre contre le surnaturel. Au siècle dernier, la science tenta d'assurer le triomphe définitif de la matière sur l'esprit. Or, que voyons-nous ? Des écrivains fort peu croyants, mais épouvantés par les abaissements et les malheurs où conduisent toutes ces théories athées et matérialistes, nous prédire le retour de ces grandes idées proscrites. « La génération vient, dit l'un d'eux, qui va donner une telle poussée dans l'idée religieuse et le spiritualisme qu'on n'aura peut-être jamais vu chose pareille. Car c'est le fait caractéristique de la pensée des hommes d'aujourd'hui, ils cherchent leur âme perdue. Ils témoignent d'un malaise indicible et non pas seulement d'un malaise personnel, mais ils s'accordent à constater autour d'eux ce même malaise, cette recherche de l'âme perdue. » C'est vrai, notre génération a perdu son âme, depuis qu'on lui a fait croire que la vie n'est « qu'un rêve entre deux néants ».

Une chose, cependant, ne fait aucun doute : le tout de l'homme est d'être heureux. Connaître pour aimer et aimer pour trouver le bonheur, voilà une loi à laquelle nul d'entre nous ne saurait se soustraire. Or, ces puissants désirs qui nous agitent et nous appellent, comment ne pas croire que Dieu les a mis en nous pour les contenter ?

Si nous comptons que c'est en ce monde qu'ils seront satisfaits, nous nous méprenons lourdement. Ce monde est borné, et les aspirations de notre nature sont infinies. On s'en prend à tout de n'être pas heureux, à Dieu et aux hommes, à la société et à ceux qui la gouvernent. On ne veut pas voir la vie comme elle est, ni se résigner à ne pas lui demander ce qu'elle ne saurait donner. Ce n'est ni la Providence ni la vie qui nous trompent, c'est nous qui nous trompons sur les desseins de l'une et sur le but de l'autre. Qui d'entre nous oserait se flatter de trouver ici-bas tout le bonheur qu'il a rêvé ? Cela est possible jusqu'à un certain point lorsque l'homme gravit les sommets de l'existence. Mais dès qu'il commence à descendre la pente opposée, combien alors cette descente diffère de la montée ! Celle-ci était fraîche comme le matin et parfumée comme le printemps. L'autre est sombre comme la nuit et triste comme l'hiver. Et ce qui en achève la désolation, c'est l'aspect terrifiant de l'abîme inconnu qui la termine. Aussi son âme ne garde-t-elle plus guère qu'un souvenir : celui de ceux qu'il a aimés et qui s'en sont allés. Tous ces êtres, le seul vrai bonheur de sa vie, il les a successivement laissés derrière lui. Et maintenant, sous la froide pierre, ils dorment le grand sommeil. Ses pleurs, ses sanglots, qui n'ont pu les en préserver, ne peuvent davantage les réveiller.

Arrivé à ce stade de son existence, si l'homme n'a pas la foi et l'espérance chrétiennes, il tombe souvent dans l'égoïsme, n'attendant plus que de lui-même ce qu'il a vainement demandé aux autres. Il s'enferme alors dans les mesquines satisfactions du bien-être. Et comme l'argent entretient ce bien-être, on le voit parfois, jusque sur le bord de sa tombe, entasser des richesses que n'épuiserait pas plusieurs existences. Mais si la santé, ce dernier mensonge de la vie, l'abandonne soudain pour faire place aux infirmités, à la maladie, aux souffrances, bientôt tout lui semble perdu sans retour. Il comprend alors, mais trop tard, la terrible vérité de cette parole : « Le châtement d'avoir vécu sans religion c'est, un jour ou l'autre, de souffrir sans espoir. »

Toutefois, si Dieu a vraiment mis au cœur de l'homme de si pressantes aspirations vers l'infini, un si réel besoin d'immortalité, quel moyen nous a-t-il donné d'en connaître l'existence ? L'humanité est-elle condamnée à redire toujours comme Isaïe, le grand prophète d'Israël : « Seigneur, brisez donc la voûte des cieux, et descendez jusqu'à nous !... » Cette prière fut le cri d'angoisse du monde antique. Elle est redevenue en nos jours le cri de douleur de toute âme qui a le malheur de ne

plus croire à l'évangile. Or, cet appel incessant de l'humanité, Dieu l'a exaucé il y a vingt siècles. Il a brisé la voûte des cieux et est descendu jusqu'à nous. Notre monde L'a rencontré sur ses chemins. Pendant plus de trois ans, Il a pu converser avec Lui. Ce Dieu qui s'est fait homme pour être vu et entendu des hommes, Il pouvait, Lui, parler du Ciel, car Il en venait. Et en aucune circonstance la parole du Dieu de l'Evangile n'est plus affirmative que lorsqu'Il nous parle de ce Royaume céleste d'où Il est venu et où Il est remonté « pour nous y préparer une place ».

« Jésus-Christ paraît, et l'immortalité est constatée ! » Cette vérité, formulée en ces termes, est due à la plume d'un des ennemis les plus acharnés du christianisme, Voltaire. Nous n'avons guère à lui en savoir gré, car le dogme de notre immortalité se dégage de l'Evangile avec tant de précision et d'éclat que ses rayons éblouissent les aveugles même. Jésus-Christ, en effet, par sa parole et ses miracles, par sa vie et sa mort, par sa résurrection et son ascension, a créé dans l'âme humaine non pas seulement l'espérance, mais la certitude de la vie éternelle. Dès lors, l'idée d'immortalité, à laquelle les plus beaux génies de la Grèce et de Rome n'osèrent pas s'arrêter, est devenue l'idée la plus populaire, la plus invincible de la société chrétienne.

A vrai dire donc, le chrétien qui meurt naît à la véritable vie. Le deuil et la tristesse n'existent que pour nous, qui ne pouvons le suivre. Dans la nuit profonde que crée son départ, une étoile radieuse luit à notre âme. Nous savons que ces êtres tant aimés ne reviendront pas, mais nous savons aussi que nous irons à eux. S'ils revenaient, ce serait infailliblement pour souffrir encore, et pour pleurer comme nous. Si nous les aimons vraiment, c'est-à-dire non pour nous mais pour eux, qui de nous voudrait les revoir à ce prix ? Qu'ils restent donc dans la Terre des Vivants ! Nous resterons, nous, dans la Terre d'exil, à attendre, entre le souvenir, la prière et l'espérance, l'éternel revoir ! Quels que soient nos maux du présent, les espérances de l'avenir les dépassent.

Que ceux qui ont le bonheur de croire cherchent à croire davantage encore, afin que leurs pensées se tournent de plus en plus vers cette vie de l'Au-delà, qui seule mérite nos efforts et nos ambitions ! Que ceux, au contraire, que le malheur des temps a déshérités de la Foi, s'efforcent d'entrevoir les incomparables beautés de l'Idée chrétienne ! Quand une fois on a dit : « C'est beau ! », le jour ne saurait tarder où l'on dira : « C'est vrai ! ». Car si divines et si saintes sont les vérités apportées par le Christ à notre terre qu'elles ne descendent jamais dans un cœur d'homme

sans y faire descendre avec elles la lumière, l'espérance et la paix !

Telle est la solution du grand, de l'unique problème de notre destinée. Chacun de nous, savant ou ignorant, riche ou pauvre, illustre ou obscur, oui, chacun de nous, la

main sur l'Evangile et les regards vers le ciel, peut donc dire avec une certitude absolue :

Je crois... et j'attends !

A. M.

Les assises annuelles des Caisses Raiffeisen du Valais romand

Soigneusement organisée, l'assemblée annuelle des délégués de la Fédération des 63 Caisses Raiffeisen du Valais romand, convoquée pour le 6 septembre 1956, a connu un vif succès. Seule la Caisse de Salvan n'était pas représentée à cette manifestation. Le matin, de confortables autocars postaux transportèrent les quelque 300 délégués de Sion au village raiffeiseniste d'Ayent où la partie administrative de l'assemblée se déroula dans la spacieuse salle de gymnastique, récemment construite, décorée avec beaucoup de goût par les organes de la Caisse locale et pourvue pour la circonstance d'une installation de haut-parleurs.

Après avoir souhaité une cordiale bienvenue à l'imposante cohorte des raiffeisenistes, M. Adrien Puippe, président de la Fédération (Sierre) salue tout spécialement la présence de M. le préfet Palong, représentant du Gouvernement, de M. Travelletti, président de commune, de l'abbé Crettol, de l'Ecole d'agriculture de Châteauneuf, de MM. Egger, directeur, et Bucheler, secrétaire, de l'Union suisse de Saint-Gall. Dans son rapport annuel, le président retrace l'activité et la situation des Caisses affiliées. Le fait qu'à quelques exceptions près, chaque village de montagne ou de plaine possède désormais une institution autonome de crédit rural démontre de façon éclatante la réalisation par le peuple valaisan de l'Idée raiffeiseniste. Sur le plan national, le canton du Valais occupe la deuxième place avec 123 coopératives d'épargne et de crédit. La plupart des institutions fondées dans la partie romande du canton résultent de l'initiative infatigable du président Puippe qui, pendant 35 ans de dévouement inlassable, s'est acquis les plus grands mérites. Les 13 355 sociétaires et 34 591 déposants que compte la Fédération se recrutent parmi tous les milieux de la population. L'augmentation remarquable des dépôts de quelque 9 millions de francs enregistrée au cours du dernier exercice a permis à la somme globale des bilans de franchir le cap des cent millions. Une situation des plus saines permet aux Caisses de remplir au mieux la mission pour laquelle elles ont été créées.

Selon la tradition établie, l'assemblée procède ensuite à la désignation des scrutateurs en la personne de MM. Otto Clavien (Miège) et Célestin Launaz (Vionnaz). Ecouté

avec un vif intérêt, le procès-verbal de la dernière assemblée, lu par son auteur, M. Jacquod, conseiller national (Bramois), est chaleureusement applaudi.

Poursuivant, M. Clerc, caissier, donne connaissance des comptes de la Fédération qui sont adoptés à l'unanimité. Il est en

De l'ordre naît la richesse

Un agriculteur a versé à l'Union suisse des Paysans une somme de cent francs, en l'accompagnant d'une lettre dont nous tenons à extraire les passages suivants, qui témoignent d'une grande sagesse :

J'ai suivi en 1944 l'un de vos cours de comptabilité, peu après avoir repris l'exploitation paternelle et je me suis vite aperçu que la tenue des comptes constitue, chose curieuse, l'un des travaux les plus productifs de la ferme.

Aujourd'hui, j'ai remboursé ma dernière dette et ce n'est pas sans une certaine fierté que je jette un coup d'œil en arrière. Des circonstances favorables, mais bien aussi le contrôle de l'exploitation au moyen de la comptabilité, m'ont aidé à atteindre le but visé.

Nous remercions cet agriculteur de sa générosité et nous avons inscrit son nom au Livre d'or des donateurs de notre Union.

Le Paysan suisse.

outre décidé de maintenir les cotisations annuelles au tarif en vigueur, soit 10 francs taxe de base, plus 0,10 % de la somme du bilan, en prévoyant toutefois un plafond de 100 francs en lieu et place des 80 francs appliqués jusqu'alors. La revision des comptes pour l'exercice à venir est confiée à MM. Gustave Mettaz (Evionnaz) et Augustin Antonin (Vétroz).

Prenant la parole à son tour, M. Egger, directeur de l'Office de revision de l'Union Raiffeisen suisse, rend un chaleureux hommage à l'activité bienfaisante des Caisses valaisannes. Après avoir orienté l'assemblée sur la situation actuelle du marché du crédit et des capitaux, l'orateur trace de façon

précise la ligne de conduite des institutions Raiffeisen et incite les organes responsables à respecter toujours fidèlement l'application des principes éprouvés qui ont fait la force du mouvement. Enchaînant, le secrétaire de l'Union, M. Bucheler, commente certaines constatations faites en cours de revision. Il recommande tout particulièrement aux Comités de direction et aux Conseils de surveillance l'accomplissement consciencieux des contrôles fixés par les statuts qui, tout en assurant une collaboration étroite avec le caissier, constituent également pour ce dernier une décharge appréciable. Dans ce même ordre d'idées, il suggère même la participation de l'organe local de contrôle aux expertises périodiques des reviseurs de l'Union. Dans ce domaine également, le rapport de revision fera l'objet d'un examen attentif. Chaque Caisse doit avoir à cœur d'utiliser ses fonds disponibles à satisfaire en premier lieu les demandes de petits crédits et de crédits d'exploitation. Nos institutions ne perdront jamais de vue, même en période de pléthore de capitaux, la nécessité de favoriser le désendettement rationnel de leurs sociétaires par des amortissements systématiques.

Tour à tour, MM. Pralong, préfet, et Travelletti, président de commune, traduisent à l'assemblée leurs sentiments enthousiastes quant au rôle important du principe d'entraide Raiffeisen au profit du développement social et économique de la communauté rurale.

Poursuivant, le président Puippe rend un hommage aux raiffeisenistes disparus depuis le dernier congrès cantonal. Ensuite, il se fait un plaisir de mettre à l'honneur de nombreux délégués qui œuvrent depuis 25 ans pour le bien de leur Caisse locale en particulier et de la communauté en général ; il remet à chacun le cadeau jubilaire que la Fédération leur destine.

Au cours de la discussion générale, le vœu est manifesté de décharger le président Puippe des responsabilités de son mandat, étant donné son grand âge et son état de santé quelque peu déficient. Bien que la réélection de la présidence ne soit pas prévue à l'ordre du jour, M. Puippe manifeste le désir de se retirer, souhaite qui est pris en considération par l'assemblée. Les mérites que le démissionnaire s'est acquis au cours d'une longue et fructueuse activité animée d'un esprit de dévouement et de sacrifice pour le bien de la Fédération cantonale comme pour la prospérité de l'ensemble du mouvement suisse, sont si grands que chacun doit à ce vaillant pionnier valaisan un hommage reconnaissant. A ce sentiment de vive gratitude, chaque raiffeiseniste associe ses vœux sincères de santé et de bonheur à l'adresse du président sortant. En attendant l'élection du nouveau président qui aura lieu

lors de la prochaine assemblée annuelle de la Fédération, M. U. Zufferey, vice-président, est chargé de la liquidation des affaires courantes.

Après la clôture de la partie administrative, délégués et invités prennent place dans les cars postaux. Empruntant la nouvelle route de montagne, tracée dans une nature grandiose que l'automne commence à colorer, le convoi des raiffeisenistes arrive au col du Rawil, où actuellement quelque 400 ingénieurs, techniciens et ouvriers s'affai-

rent à édifier un barrage imposant. Face à l'énorme édifice en construction, chacun est saisi par l'immensité de l'œuvre entreprise et les possibilités fantastiques que la technique moderne met de nos jours à la disposition de l'homme.

Copieusement servi, le banquet soigné réunit à nouveau toute l'assistance dans la grande cantine du chantier, magnifiquement décorée pour la circonstance. Il met le terme à cette imposante manifestation réussie en tous points.

- ch -

Chronique économique

Le revenu national suisse s'élevait à 9 milliards 46 millions de francs en 1938. Selon les chiffres définitifs publiés par le Bureau fédéral de statistique, il a atteint 22 milliards de francs en 1954. L'augmentation est de 12 milliards 540 millions de francs par rapport à l'avant-guerre, et de 1 milliard 100 millions par rapport à 1953.

Le revenu national peut être défini comme le produit annuel de l'activité économique ; il comprend les salaires, les intérêts, les rentes, les bénéfices ; en un mot toutes les rémunérations des trois facteurs de la production : travail, capital et terre. Or, tenant compte de l'augmentation de la population, on arrive à la conclusion que le revenu national réel s'est élevé de 2 % en 1954. Par habitant, il a atteint 2060 francs, c'est-à-dire 30 francs de plus qu'en 1953 et 283 francs de plus qu'en 1938. Telle est l'ultime indication du baromètre helvétique du bien-être.

Si la répartition du revenu du travail est approximativement la même en 1954 qu'en 1953, elle s'est sensiblement modifiée depuis l'avant-guerre. La part du revenu du travail qui était de 482 % en 1938 a atteint 584 % en 1954. Par contre, la part du revenu d'exploitation a baissé de 216 % en 1938 à 200 % en 1954 et celle du capital de 302 % en 1938 à 216 % en 1954.

Du compte d'Etat que le Conseil fédéral a soumis aux Chambres fédérales pour l'année 1955, il ressort que l'excédent de recettes du compte financier est de 296 millions de francs et que celui de dépenses du compte des variations de la fortune est de 81 millions, ce qui laisse un bénéfice net du compte d'Etat de 215 millions de francs. Les recettes se sont élevées à 2245 millions (alors que le budget prévoyait 1906 millions) ; ce dépassement de 339 millions de francs ou de 18 % provient surtout d'un accroissement du produit des impôts et des recettes douanières, ainsi que d'excédents d'exploitation résultant de l'état continuellement favorable de la situation économique. Les dépenses se sont élevées à 1949 millions de francs,

alors que le montant prévu au budget se chiffrait à 1875 millions. Il y a donc eu un dépassement de 74 millions de francs ou de 4 %.

Réduit du bénéfice net de 215 millions du compte d'Etat, l'excédent passif du bilan fédéral s'établit à 7580 millions de francs à fin 1955.

L'endettement de la Confédération doit être amorti, a déclaré M. le conseiller fédéral Streuli, chef du Département fédéral des finances et des douanes lors d'une conférence sur le thème « amortissement de la dette et marché des capitaux », devant la Société zuricoise d'économie publique. Le problème du désendettement fait tout naturellement l'objet du souci primordial du chef des finances dans son projet de nouvelle réglementation des finances de la Confédération. Il a dit notamment :

L'endettement de la Confédération est dû avant tout aux nécessités de la défense nationale, c'est-à-dire au maintien de notre indépendance. Il est en rapport, dans une mesure non négligeable, avec le financement des mesures de crise prises durant les années 30. La charge du compte de l'Etat pour l'intérêt de la dette s'est élevée l'an passé à 250 millions de francs contre 288 millions de francs en 1946. Si l'on considère aussi les intérêts actifs, la dépense nette de la Confédération pour le service des intérêts a passé de 258 millions de francs en 1946 à 170 millions en 1955. Comparés au revenu et à la fortune du pays, ces chiffres ne doivent pas susciter de l'inquiétude en période de haute conjoncture.

Je dois avouer que je suis toujours partisan de l'idée que l'Etat doit amortir ses dettes ; or, aux yeux de certains économistes, cette conception est surannée. En 1913, le budget de la Confédération se soldait encore par un actif. Je ne vois pas de raisons valables de transmettre la dette publique aux générations futures. A mon sens, c'est à notre génération qu'il appartient d'amortir cette dette car nos descendants, eux aussi, auront leurs soucis.

Après avoir souligné la nécessité de comprimer les dépenses de l'Etat en période de haute conjoncture et de remettre à plus tard l'exécution de travaux non urgents,

tout en maintenant les recettes à un niveau élevé, M. Streuli a relevé en conclusion que ses déclarations relatives à la nouvelle réglementation des finances fédérales ne reflétaient qu'une opinion personnelle.

Le compte des chemins de fer fédéraux pour 1955 accuse 839 millions de francs aux recettes et 569 millions aux dépenses. Il présente donc un excédent de recettes de 270 millions, contre 235 millions en 1954. Après paiement des intérêts des dettes, des amortissements, etc., il reste un solde actif de 25,5 millions de francs dont, d'après les propositions faites aux Chambres fédérales, 8 millions de francs doivent être versés à la réserve légale, 16 millions doivent servir à payer un intérêt de 4 % pour le capital de dotation et 1,5 million doit être reporté en compte.

Le fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants annonce des recettes globales de 856 millions de francs en 1955 contre 806 millions en 1954. De ce total, 601 millions proviennent des primes des assurés et des employeurs, 160 millions des prestations des pouvoirs publics et 95 millions des intérêts des capitaux placés. Les dépenses se sont montées à 386 millions de francs ; les rentes qui ont été servies en constituent naturellement la plus grande partie avec 372 millions contre 350 millions en 1954. La fortune du fonds s'est accrue de 470 millions en 1955 pour s'établir à 3798 millions à la fin de l'année.

Selon le rapport du Conseil d'administration, les placements du fonds de compensation figurent au bilan pour un total de 3535 millions, dont 25 millions de réscriptions et 3510 millions de placements fermes. Ces derniers se répartissaient de la manière suivante entre les différentes catégories de placements (montants en millions) :

Confédération : 963,5 ; cantons : 560,4 ; communes : 419,6 ; centrales de lettres de gage : 752,9 ; banques cantonales : 481,2 ; collectivités et institutions de droit public : 9,4 ; entreprises semi-publiques : 322,6 ; banques : 0,4. A la fin de l'exercice, le rendement brut moyen des placements fermes atteignait 2,94 % contre 2,93 % à la même époque de l'année précédente.

Notre balance des revenus en 1955 (ou des paiements courants) s'est de nouveau soldée par un excédent en notre faveur, cela grâce à l'évolution de l'économie mondiale entraînant une augmentation des mouvements d'affaires de la Suisse avec l'étranger. Les chiffres de cette balance des revenus ont augmenté de 1,5 milliard de francs, soit de 10 %, c'est-à-dire légèrement plus qu'en 1954 (9 %). Ils atteignent 16,7 milliards. Les recettes se chiffrent à 8698 millions, soit 555 millions ou 7 % de plus que l'année

précédente (5 %). L'accroissement des dépenses a été plus considérable que celui des recettes; il est de 956 millions, soit de 13 % (comme en 1954). Les dépenses ont ainsi atteint 8036 millions de francs. L'excédent de 662 millions est donc beaucoup moins important que celui de 1954 qui se chiffrait à 1063 millions. Ce dernier avait déjà diminué considérablement par rapport au chiffre record de 1440 millions noté en 1953. La diminution du solde actif de notre balance des revenus a pour cause l'augmentation de notre excédent d'importations, qui a passé de 320 millions en 1954 à 779 millions en 1955. Par contre, le mouvement touristique a laissé en notre faveur un solde de 580 millions contre 510 millions précédemment. Quant au produit des placements à l'étranger, il a diminué légèrement de 730 à 720 millions et, compte tenu des dépenses occasionnées, nous laisse un solde actif de 515 millions (510 en 1954). Le transport de marchandises en transit par la Suisse, ainsi que les transports effectués par notre flotte de haute mer, par nos entreprises de navigation sur le Rhin et par la Swissair nous ont rapporté 113 millions contre 87 précédemment. En revanche, le produit net des assurances a diminué de 100 à 85 millions. Il faut tenir compte encore des PTT qui nous laissent un solde passif de 24 millions (comme en 1954) et des services divers dont le reliquat actif se monte à 205 millions contre 240 l'année précédente. Il est intéressant de noter que ce dernier compte contient à sa charge les 590 millions de francs (520 millions en 1954) envoyés dans leur pays par les ouvriers et employés étrangers qui travaillent chez nous.

La Régie fédérale des alcools a fait 30 millions de bénéfice au cours de l'exercice 1955-1956. Le total des recettes a atteint 53,8 millions de francs pour 24,5 millions de dépenses, d'où un excédent de recettes de 29,3 millions. Ce bénéfice sera utilisé de la manière suivante : deux parts égales de 13,67 millions, l'une pour la Confédération et l'autre pour l'ensemble des cantons, et 1,9 million pour le fonds de construction et de renouvellement, le solde de quelque 50 000 francs étant reporté à compte nouveau.

Le bénéfice de l'année écoulée dépasse de 12 millions de francs celui de l'exercice précédent. Il est également supérieur à ceux des exercices antérieurs. Il n'est que légèrement inférieur à celui de 1946-1947 (le plus élevé jusqu'ici).

Le budget de la Confédération pour 1957 laisse prévoir un excédent global de recettes de 350 millions de francs, dont 304 millions provenant du compte financier et 46 millions du compte des variations de la for-

tune. L'excédent global ne diffère guère de celui de 348 millions prévu pour l'année en cours. Le communiqué officiel précise qu'il a été tenu compte largement de la prospérité dans l'estimation des recettes, mais on ne doit guère se tromper en admettant que ces estimations sont restées bien prudentes.

Une fois de plus, nous devons constater que les dépenses augmentent. Elles s'élèveront à 1998 millions contre 1969 millions dans le budget de 1956 et 1949 dans les comptes de 1955.

CHRONIQUE

DU TRIBUNAL FEDERAL

Un arrêt réjouissant en faveur du maintien de la propriété foncière rurale

Un arrêt du Tribunal fédéral établit que les dispositions de la *loi fédérale sur le maintien de la propriété foncière rurale* ont bien pour but, selon l'art. 1, « de protéger la propriété foncière rurale, fondement d'une paysannerie saine et capable d'un effort productif, d'encourager l'utilisation du sol, d'affermir le lien qui existe entre la famille et le domaine et de favoriser la création et le maintien d'entreprises agricoles ». Dans le cas qui nous intéresse ici, c'est à tort que le plaignant conclut que cette loi ne s'applique qu'aux entreprises agricoles dont le propriétaire exerce l'agriculture à titre de profession principale. La loi entend au contraire protéger la propriété foncière paysanne quelle qu'elle soit, sans égard à son étendue. Cela ressort clairement de l'art. 16, en particulier, selon lequel les cantons peuvent limiter ou exclure l'application des dispositions sur le droit de préemption quant aux exploitations de moins de 3 ha., ainsi que l'art. 21, al. 2, qui prévoit que les cantons peuvent déclarer la procédure d'opposition inapplicable aux biens-fonds dont la superficie n'excède pas 3 ha. Ainsi, à part ces exceptions, la loi s'applique aussi aux petites exploitations paysannes, même si elles n'offrent pas à elles seules une base d'existence suffisante, car la propriété foncière rurale doit être conservée à sa destination première.

Dans le cas présent, il s'agit d'une petite exploitation paysanne ne comprenant que 231 a. et 57 ca. Le canton de Bâle-Campagne dans lequel est située cette exploitation a introduit la procédure d'opposition sans en exclure les biens-fonds de moins de 3 ha. Dans ces conditions et la situation en droit étant ce qu'elle est, cette exploitation tombe sous le coup de l'art. 19 de la loi sur le main-

tien de la propriété foncière rurale, à la condition que l'on ne puisse pas lui appliquer l'une des exceptions prévues à l'art. 21, lettres a et b. Or tel n'est pas le cas.

L'art. 21, lettre a, du droit foncier rural indique que la procédure d'opposition n'est pas applicable aux actes juridiques portant sur des biens-fonds qui forment une entreprise mixte, pourvu que le caractère non agricole domine. Ni l'exploitation dans son ensemble, ni la parcelle qui fait l'objet de la contestation ne tombent sous le coup de ces dispositions. Le bien-fonds a un caractère uniquement paysan. Le fait que le fermier dirige, à côté de son exploitation, une entreprise de charrois et un commerce de carburants ne change rien à cet état de chose; le bien-fonds loué au père sert en prédominance à l'agriculture.

On n'est pas fondé non plus à faire valoir l'art. 21, lettre b, qui prévoit que la procédure d'opposition n'est pas applicable aux actes juridiques conclus en vue de réaliser des œuvres de caractère public, d'utilité publique ou d'ordre culturel. Il est vrai que la Fondation Chr. Merian a incontestablement un caractère d'utilité publique. Cela ne suffit toutefois pas pour justifier l'application de l'art. 21, lettre b, car on n'aurait affaire ici à un acte juridique conclu en vue de réaliser des œuvres d'utilité publique que si le bien-fonds en question devait être utilisé directement à de telles fins. Dans le cas qui nous occupe, l'acheteur n'entend utiliser la parcelle en question que pour arrondir un domaine agricole qui lui appartient déjà. Cette fondation n'a donc pas immédiatement besoin de ce bien-fonds pour remplir ses tâches d'utilité publique. Il n'appert pas non plus qu'elle ait besoin de remplacer une propriété qu'elle aurait vendu à des fins d'utilité publique.

L'art. 19, lettre c, de la loi sur le maintien de la propriété foncière rurale indique qu'il peut être formé opposition si la vente a pour effet de rendre une exploitation agricole non viable. L'exploitation agricole dont il s'agit ici ne comprend, comme nous l'avons déjà dit, que 231 a. et 57 ca. On ne saurait donc nier que, par la vente d'une parcelle de 100 a. et 70 ca., soit de presque la moitié du domaine, celui-ci irait à sa perte et qu'une exploitation agricole serait par conséquent rendue non viable. Le fait que ce domaine, dans son étendue actuelle déjà, est trop petit pour assurer à lui seul l'entretien d'une famille importe peu puisque, comme l'a déjà montré un autre arrêté, la loi entend, en protégeant la propriété foncière rurale, maintenir aussi les petites exploitations dont les propriétaires sont obligés de compléter leur revenu agricole par un revenu accessoire.

(Arrêt du Tribunal fédéral 80 I 96.)

Le mouvement coopératif de crédit à l'étranger

LES CAISSES DE CRÉDIT RURAL EN BELGIQUE

Le total des Caisses rurales affiliées au « Boerenbond belge » s'élève à 804. Il y a eu 7 fondations en 1955. 12 Caisses célèbrent cette année le cinquantenaire de leur fondation.

Le chiffre de leur bilan global atteignait 3,4 milliards de francs belges à fin 1954, ce qui signifie une augmentation de 446 millions, soit de 15 % par rapport à l'année précédente. Les moyens propres, capital et réserves, atteignent 94,7 millions de francs, y compris le bénéfice net de l'année de 3,4 millions qui a porté les réserves à 42,6 millions.

A fin 1955, le montant des comptes d'épargne s'élevait à 3,7 millions, soit au 73 % du total des dépôts, répartis sur 102 477 livrets dont le solde moyen se monte à trente-six mille francs. Un taux d'intérêt différentiel est appliqué aux dépôts d'épargne ; il est de 2 à 3 % selon l'importance des montants. La Caisse centrale de crédit rural reçoit aussi des dépôts d'épargne qui se montent actuellement à 873 millions de francs. Ce chiffre s'est accru de 34 % en 1955.

Le petit crédit sur cautionnement est seul réservé aux Caisses affiliées, tandis que les prêts hypothécaires sont du ressort de la Caisse centrale. C'est ce qui explique que les Caisses locales totalisent 2,7 milliards de dépôts à leur Centrale alors qu'elles ne font ressortir que 474 millions de prêts directs, tous sur cautionnement. Le taux hypothécaire pratiqué dans les Caisses rurales est de 4,5 à 5,5 % alors que sur le marché hypothécaire du pays les banques exigent en moyenne 5,5 à 6,5 %. Les prêts « crédit foncier » sont consentis jusqu'à concurrence de 60 % de la valeur des biens mis en hypothèque.

Des réunions régionales d'information ont été tenues à l'intention des dirigeants. On a fait tourner un film « L'argent des agriculteurs aux mains des agriculteurs » pour informer les membres coopérateurs sur les services de l'organisation Raiffeisen. Les inspecteurs de la Caisse centrale ont effectué 2110 inspections (deux à trois en moyenne par Caisse). Ils ont assisté à 234 réunions de comités et à 793 assemblées générales. Le mouvement des Caisses rurales belges est en plein épanouissement.

LES CAISSES RAIFFEISEN EN AUTRICHE

Peu après la fondation des premières Caisses d'épargne et des Caisses de crédit par Raiffeisen en Allemagne, la nouvelle s'en répandit dans l'ancienne monarchie danubienne. Dès 1873, le Parlement autrichien promulguait la loi sur les coopératives encore en vigueur aujourd'hui.

A l'heure actuelle, il existe en Autriche 1753 Caisses Raiffeisen. Au 31 décembre 1954, les comptes de dépôt et d'épargne totalisaient 1 788 410 000 S. A. (1 schilling autrichien = 0,168 franc suisse). S'y ajoutent les dépôts dans les Caisses centrales et les 4 départements bancaires des Unions régionales pour le montant de 1,1 milliard de schilling. Une constatation intéressante se trouve dans le fait que les coopératives de crédit agricole sont mises à contribution pour une part importante par les milieux non agricoles : en chiffres ronds, 58 % des crédits accordés servent à l'agriculture alors que 42 % sont mis à la disposition d'autres branches de l'activité économique parmi lesquelles l'artisanat se distingue avec 14,3 %. Comme chez nous en Suisse, les Caisses Raiffeisen autrichiennes sont des institutions essentiellement rurales, au service de toute la population villageoise, agriculteurs, artisans, petits commerçants et ouvriers. C'est ce qui les différencie de la plupart des Caisses françaises réservées exclusivement à la classe paysanne.

Le mouvement du crédit rural est en pleine expansion en Autriche. Au cours des dix dernières années, non seulement le nombre des adhérents est monté sensiblement, mais un grand nombre de Caisses ont dû s'installer dans leur propre bâtiment. On comptait au total 856 000 épargnants de toutes les couches d'âge et de population. Comme bureau de changes, ces Caisses jouent un rôle éminemment utile dans les régions touristiques des Alpes.

En résumé, on constate en Autriche un enracinement solide de la coopération de crédit dans la paysannerie. Elle possède aujourd'hui une organisation disciplinée et une base financière sûre. Elle a fait ses preuves comme instrument d'autofinancement au service des classes campagnardes. Elle a ainsi rempli toutes les conditions requises au titre de pionnier du progrès rural.

EN ASIE

Dans les pays d'Asie, le mouvement coopératif a pris un essor extrêmement rapide depuis la fin de la guerre.

En Indonésie, les sociétés coopératives ont vu leurs effectifs passer de 42 000 membres en 1939 à 1 200 000 à l'heure actuelle. En Birmanie, les coopératives groupent quelque trois millions de familles. L'Inde et le Pakistan comptent respectivement treize millions et 3 millions de coopérateurs. A Ceylan, plus de 1 173 000 personnes sont membres de sociétés coopératives et près des deux tiers de la population de l'île sont associés au mouvement coopératif.

En Birmanie, le gouvernement envisage de créer un réseau de sociétés coopératives couvrant les principales branches de l'activité économique. La Thaïlande prévoit de doubler le nombre des coopératives rurales d'écoulement, de façon à assurer aux agriculteurs des revenus équitables.

Les pays d'Asie attachent une grande importance à la coopération dans leurs programmes de développement économique. La coopération est une excellente école pour enseigner aux gens à se rendre indépendants, et c'est ce que les gouvernements asiens voudraient que leurs vastes populations rurales apprennent. Dans une région qui souffre d'une grave pénurie de capitaux, la coopération est un des moyens de surmonter les difficultés financières.

Le mouvement coopératif n'est pas nouveau en Asie. Plusieurs pays ont une expérience assez longue, quoique limitée, dans ce domaine. En Inde, où le mouvement vient de célébrer son 50^e anniversaire, il comprend, aujourd'hui encore, *surtout des coopératives de crédit*. Toutefois, la nouvelle impulsion qui est donnée à la coopération a soulevé de nouveaux problèmes en matière de financement, d'organisation, d'éducation et de formation coopératives.

L'ÉPARGNE SCOLAIRE AU CANADA

De septembre 1949 au 31 mai 1956, les quelque 94 000 élèves des 281 écoles sous la juridiction de la Commission des Ecoles catholiques de Montréal ont déposé en petites monnaies à leurs Caisses d'épargne scolaires 5 325 403 \$. C'est invraisemblable, mais c'est vrai.

Et croyez-le ou non, il est resté au 31 mai 1956 plus de 2 000 000 \$. Plus des trois quarts des élèves sont déposants réguliers.

Nous ne saurions trop féliciter instituteurs et institutrices qui comprennent si bien cette nécessité de former notre jeunesse à cette vertu de l'épargne et qui ne se soustraient pas au sacrifice que la poursuite d'un tel travail leur impose.

Ils préparent la relève. La patrie leur devra beaucoup.

Un caissier établit ses comptes annuels

L'établissement des comptes annuels est, sans contredit, le travail le plus considérable en rapport avec la fonction de caissier, celui qui exige le plus gros effort soutenu. Le caissier conscient de sa tâche ne voit jamais s'approcher l'époque de la fin de l'année sans prendre le souci qui convient. Comme le bon stratège avant la bataille, il ne néglige aucun préparatif : dans le courant de l'exercice, lorsque ses loisirs le lui permettent et au plus tard en automne, il accomplit toutes les besognes qui peuvent être faites par avance ; il se maintient dans l'ambiance et, le temps de la clôture venu, il se met aisément à l'œuvre avec la volonté de la mener promptement à chef.

Mais ce travail, pour être conduit plus sûrement au succès, doit être accompli avec méthode. Il y a un plan à suivre et c'est précisément le but de ces lignes d'ébaucher ici ce plan à l'intention des caissiers. Loin de nous l'idée de faire la leçon ! La plupart des 1000 caissiers sont suffisamment expérimentés. Ils ont la fierté de présenter des comptes impeccablement dressés quant à la forme comme au fond. Cependant, il faut penser aux jeunes trésoriers, à ceux qui manquent encore d'expérience et de pratique, aux profanes qui ne se sont pas encore familiarisés avec les subtilités de la comptabilité, à ceux dont les occupations professionnelles ne laissent guère de répit pour pousser quelque peu leur perfectionnement en la matière. Il faut penser aussi, et peut-être surtout, aux trop pressés qui iront se butter au premier écueil, qui s'énervent et passent par toutes les phases du découragement. Si nous pouvons rendre le plus modeste service aux uns et aux autres, notre peine sera largement compensée.

Travaux préliminaires

Calcul des intérêts.

Ce travail long et fastidieux, très fatigant dans un moment de presse, peut être effectué pour une bonne part dans le courant de l'année. On s'y met volontiers à l'automne, alors que les occupations professionnelles laissent quelques loisirs et que la grande partie des opérations de l'année est liquidée. Chacun choisit naturellement la période qui lui convient. Certains caissiers mêmes calculent les intérêts immédiatement après l'inscription de chaque opération, donc en cours d'année. Voilà une bonne avance.

Contrôle des reports.

La prudence la plus élémentaire incite le caissier à ne jamais commencer les comptes annuels avant d'avoir contrôlé les reports de toutes les écritures des deux journaux sur les comptes particuliers. Pour avoir négligé cette précaution, d'aucuns en ont déjà supporté les cuisants ennuis.

Ce contrôle doit être mené avec méthode. Il vaut mieux y procéder par étapes de 3 à 4 mois, en notant chaque fois le point

d'arrêt. Comme l'aide d'une ou de préférence de deux personnes est utile, on peut profiter de la présence des membres du comité à l'occasion des contrôles mensuels statutaires. Ces messieurs y prennent une certaine habileté et y trouvent un réel plaisir. En prenant une part active au contrôle de la comptabilité, ils s'intéressent à la marche des affaires. On pointe consciencieusement chaque report pour éviter toute confusion, surtout dans les sommes égales et répétées et on s'assure qu'elles sont bien placées dans la colonne respective, doit ou avoir. Le caissier, à l'œil très attentif à l'opération pour lui donner le maximum de réussite. Pour cette raison, la plupart des caissiers préfèrent procéder tout seuls à ces pointages.

Préparation des extraits.

En préparant les extraits à tête reposée, à l'automne déjà, sans être pressé, le caissier se rend un précieux service. Il a le temps de soigner particulièrement les titres des chapitres et la disposition générale. Pendant cette opération, il a constamment à ses côtés les extraits de l'exercice précédent. Jusqu'à ce qu'il ait acquis l'habileté nécessaire, et pour obtenir l'uniformité pratique que l'Union demande pour tous les comptes des Caisses Raiffeisen suisses, le « Précis de comptabilité » lui tient toujours compagnie. Chacun des extraits est dressé rigoureusement sur le modèle respectif.

Sur chacun d'eux, on peut déjà remplir la liste des titulaires des comptes et indiquer le solde fin année précédente (ou 1^{er} janvier). Le total de cette rubrique correspond naturellement au montant du solde au 31 décembre de l'extrait de l'année précédente. Ce premier contrôle donne la certitude que rien n'a été oublié dans les anciens comptes. On relève naturellement les positions dans l'ordre des folios des grands livres, chaque compte figurant à l'extrait respectif sur la base du folio où se trouve le solde de fin d'année en cours. A cause des reports qui interviennent dans les grands livres, il est naturellement impossible de maintenir chaque année le même ordre des comptes sur l'extrait. Cette façon de procéder donne un relevé ordonné des grands livres au jour de clôture conforme à la technique comptable. Elle facilite grandement le travail de contrôle par les comités ainsi que le classement méthodique des dossiers de garanties ainsi que des bien-trouvés.

Lors de l'établissement des extraits, il y a lieu d'observer certains procédés qui facilitent le travail. Par exemple, dès qu'un extrait exige plusieurs pages, on ne fait pas le report de la première à la suivante, mais on dresse une récapitulation des pages. On aura soin également de faire la « preuve » à chaque page. Ce procédé pratique est vivement à conseiller pour chaque extrait : on a une vue d'ensemble sur chaque page qui contient 25 positions, on peut faire des comparaisons, on évite les

grosses sommes reportées et si, par hasard, une erreur allait se glisser quelque part — nul n'est infallible — elle ne serait pas reportée tout au long des pages suivantes ; la correction en serait d'autant facilitée. A la dernière page, on dresse la récapitulation générale et on esquisse en même temps la balance de vérification. On doit laisser évidemment assez de jour pour que la disposition paraisse bien aérée et que le coup d'œil donne satisfaction.

Les extraits ainsi préparés seront soigneusement mis en lieu sûr dans le dossier en carton si pratique fourni par l'Union à cet effet. L'occasion est favorable également de vérifier le stock des formulaires et de passer commande de ce qui manque. Il est bon de posséder toujours un jeu supplémentaire et complet de formulaires pour les comptes annuels. Ils seront d'un précieux secours en cas de besoin urgent au moment du bouclage. Il faut éviter cependant les grosses réserves pour bénéficier des fréquents renouvellements d'édition qui apportent chaque fois des améliorations.

Bouclage

Voici venue la fin de l'année. Au 31 décembre, on passe la dernière opération dans les livres. L'exercice 1956 est terminé.

L'heure H est cette fois arrivée ; sans aucun retard, on se met à la tâche avec la ferme volonté de procéder à un travail méthodique. Le « Précis » reste le fidèle auxiliaire ; les extraits respectifs de l'année précédente tiennent toujours compagnie. On établit les extraits 1956 en suivant l'ordre logique et on n'en touche pas un nouveau avant que le précédent soit complètement terminé. Au bas de chaque page, à la fin de chaque chapitre, on fait la balance de vérification pour ne reporter aucune erreur et ainsi la balance de vérification de la récapitulation doit jouer au premier coup. Tout en continuant son travail, on a l'assurance que ce qui est fait est bien juste. Ce sentiment de sécurité aide à activer la besogne et contribue à la rendre agréable, intéressante, sinon passionnante.

Partis sociaux.

Cet extrait tenu à jour durant toute l'année est vite bouclé. Après avoir vérifié si la liste des sociétaires est complète, on remplit exactement les deux rubriques réservées aux intérêts 1955 payés à la dernière assemblée générale de 1956 et aux intérêts échus de 1956 qui ne seront versés qu'en 1957. En guise de parenthèse, voici un utile conseil : il faut liquider rapidement, après l'assemblée générale, la répartition des intérêts aux membres absents pour s'éviter des oublis et des ennuis. Après déduction éventuelle de l'amende, on porte le montant sur un compte du client ou on le lui adresse par mandat postal.

Epargne.

Préalablement, on boucle le journal de la caisse d'épargne en dressant la récapitulation 1956, récapitulation nécessaire pour le contrôle de l'extrait. Après avoir ter-

miné le calcul des intérêts, on clôt chaque compte particulier au grand livre en tirant le solde au 1^{er} janvier 1957. On n'oublie naturellement pas de déduire des intérêts à capitaliser le 25 % d'I. A. sur tous les comptes au porteur quel que soit le montant de l'intérêt et sur tous les autres comptes dont les intérêts bruts dépassent 15 francs. Les comptes remboursés ou ouverts dans le courant de l'année et dont les intérêts n'excèdent pas 15 francs sont exonérés de l'I. A., même si ces intérêts calculés sur l'année entière devaient dépasser 15 francs.

A ce moment, on se met à établir systématiquement l'extrait ; c'est un travail souvent long, mais qui n'offre pas grandes difficultés. Le total des dépôts et celui des remboursements, rubriques 2 et 3, doivent correspondre aux chiffres des versements et des prélèvements de la récapitulation générale au 31 décembre du journal de la caisse d'épargne. Pour s'éviter des réclamations de la part du contrôleur fédéral des contributions, on remplira avec attention la rubrique 6 des intérêts bruts excédant 15 francs.

A cette occasion, il y a lieu de jeter un petit coup d'œil sur les comptes sans versements depuis longtemps et d'analyser chaque cas où il serait utile d'intervenir auprès des titulaires. Le véritable livret d'épargne doit être continuellement alimenté.

Compte des obligations.

On remplira avec une attention toute particulière les rubriques des coupons échus et impayés des obligations. Un oubli peut facilement se glisser ; une comparaison avec l'extrait de l'année précédente s'avère fort utile. Il y a un intérêt couru pour toutes les obligations dont l'échéance des coupons ne tombe pas sur le 31 décembre et qui n'ont pas été remboursés durant l'année ; il faut les calculer minutieusement pour ne pas fausser le résultat de l'exercice. Dans la rubrique 8 des intérêts bruts échus (rubrique de contrôle pour les impôts fédéraux) ne figureront que les intérêts effectivement échus durant l'année. Un petit contrôle sur cette base évite de payer, par exemple, quatre fois l'impôt pour une obligation à 3 ans de terme.

La récapitulation du compte des créanciers, parts sociales, épargne et obligations, telle qu'on la trouve à la page 86 du « Précis », donne des sommes égales, rubriques 2 et 3, identiques à celles des rubriques 10 et 9 du journal principal. Cette concordance donne la certitude qu'aucune erreur ne peut encore se cacher dans ce compte et, d'un cœur léger, le caissier peut entreprendre l'extrait suivant.

(A suivre.)

Fx.

COIN DE LA PRATIQUE

De la conservation des livres comptables et correspondance.

Selon l'art. 962 CO, toute personne astreinte à tenir des livres, par conséquent inscrite au Registre du commerce, doit les con-

server pendant dix ans à partir de la dernière inscription qui y a été faite. La correspondance reçue et les copies des lettres expédiées doivent être également conservées pendant le même laps de temps. Cette obligation est valable aussi pour nos Caisses de crédit mutuel. On entend par livre, non seulement un recueil de feuillets relié, mais également un certain nombre de feuilles volantes, autrement dit un assemblage de pages identiques, reliées ou non, qui sont à conserver en ordre chronologique. La conservation des livres n'exclut toutefois pas celle des pièces comptables justifiant l'authenticité et la validité des écritures qui y sont passées. Au même titre, la loi exige la conservation de la correspondance commerciale pendant dix ans également. Il appert donc, selon l'art. 962 CO, que toute personne astreinte à tenir une comptabilité est tenue également de rédiger toute sa correspondance d'affaires en double et de conserver les copies des lettres expédiées au même titre que les originaux qu'elle reçoit. Des pièces justificatives, il faut conserver : factures, avis de crédit et de débit provenant de tiers, lettres de voiture, relevés de compte, carnets d'épargne, de dépôts ou de comptes courants soldés, ainsi que les obligations remboursées, lettres de change, chèques encaissés et toute la gamme des quittances.

Les signatures engageant la société en nom collectif

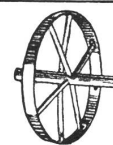
Une société en nom collectif peut être engagée par la signature individuelle de chaque associé, pour autant que le registre du commerce, comme aussi les publications qui en découlent, ne stipulent pas de dispositions contraires. Le contrat social peut toutefois accorder à l'un ou à l'autre ou éventuellement à deux associés ensemble le droit de représenter la société ou de l'engager. Si une telle convention entre les associés n'a pas été publiée, elle est sans effet

vis-à-vis des tiers de bonne foi. Celui qui entre en relations d'affaires avec une société en nom collectif n'est pas tenu de contrôler la validité des signatures engageant cette dernière, si le registre du commerce ne les indique pas. Il lui suffit de se renseigner sur la publication du registre du commerce. Si cette dernière ne fait pas état des signatures autorisées, il est à présumer que chaque associé est au bénéfice de la signature individuelle. Le cas échéant, cette disposition n'est pas inscrite au registre du commerce. D'après l'art. 555 CO, ne peuvent être inscrites sur le registre du commerce, en matière de droit de représentation, que les dispositions qui confèrent ce droit à l'un des associés seulement ou à quelques-uns d'entre eux, ou celles qui portent que la société sera représentée par un associé conjointement avec d'autres associés ou avec des fondés de procuration. En d'autres termes, les dispositions relatives au droit de représenter la société ne seront inscrites sur le registre du commerce que lorsqu'elles sont en dérogation avec l'art. 563 stipulant que si le registre du commerce ne contient aucune inscription contraire, les tiers de bonne foi peuvent admettre que chaque associé a le droit de représenter la société. L'associé engage alors la société en appliquant sa griffe personnelle sous la raison sociale (manuscrite ou timbre) ou en apposant de sa main la signature de la raison, par exemple : A. Meier & Cie, sans ajouter sa signature autographe.

Pensée

Le singe peut se reconnaître dans un miroir, c'est certain. Par contre, l'homme se retrouve dans ses œuvres.

Ruckert.



Roues de brouettes
en fer. Toutes grandeurs et longueurs de moyeu, avec pneu, pneu plein ou cercle de fer
FRITZ BÜGLI
LANGENTHAL/B

ETUDES DE CONSTRUCTIONS RURALES

Plans
Soumissions
Vérifications
(Neuf et transformations)

H. RAMAZZINA ARCHITECTE

13, BD GEORGES-FAVON • GENÈVE • TÉL. 25 00 91 et 25 71 92



Le premier succédané du lait pour veaux et porcelets

Lactina

L'aliment vitaminé le plus concentré pour veaux et porcelets
Echantillon gratuit et documentation sur demande
LACTINA SUISSE PANCHAUD S.A. • VEVEY

Il problema dell'acquisizione di nuovi soci

Il numero dei membri di una Cassa rurale dovrebbe continuamente crescere. È questa una necessità vitale per la Cassa stessa, in special modo per dar modo alla Cassa di sviluppare gli investimenti produttivi nel proprio ambiente di attività. Non bisogna infatti dimenticare che nell'insieme delle Casse i depositi superano di gran lunga gli investimenti, anche se presso qualche singola Cassa invece vi è scarsità di mezzi liquidi.

In una questione così com'è quella che consiste nella conversione di nuovi adepti al movimento Raiffeisen è assai importante il poter determinare i fattori economici o psicologici che, direttamente o indirettamente, contribuiscono all'utilizzazione razionale del credito agricolo d'esercizio da parte degli agricoltori.

L'utilizzazione del credito in quanto elemento produttivo suscita presso i contadini sia un'attitudine di fiducia sia un'attitudine di sfiducia. Il contadino che prima di domandare il prestito si dedica ad un calcolo economico nel quale sono messe a confronto le spese causate dal ricorso al capitale mutuato con il reddito netto prodotto da questo capitale sarà più incline a ricorrere al prestito d'esercizio che non il contadino che non possiede ancora una formazione economica sufficiente.

Il contadino che determina razionalmente le conseguenze economiche del ricorso al credito assumerà un'attitudine di fiducia. In questo caso, per suscitare in lui l'interesse alla causa del raiffeisenismo, occorrerà fargli afferrare i principi del movimento, in particolare che la gestione non ha per scopo l'utile, in contrapposto ad altri istituti per i quali il beneficio è lo scopo principale.

Per contro agli occhi del contadino malfidente la prospettiva di un accrescimento del reddito netto della sua azienda per mezzo di un capitale d'esercizio preso a prestito parrà un tentativo azzardato. Egli preferisce lavorare con un reddito minore, ma con il suo proprio capitale, piuttosto che ricorrere al credito agricolo, possibilità che gli sembra alquanto avventurosa. Bisognerà dimostrargli che questa malfidenza è ingiustificata. È precisamente per evitare ai suoi membri i rischi dell'indebitamento eccessivo che la Cassa rurale concede solo prestiti proporzionati alle risorse personali del richiedente.

Fiduciosi o malfidenti, molti agricoltori hanno bisogno di conoscere i caratteri del

movimento raiffeisen. A questo scopo non bastano le conferenze, le circolari, le pubblicazioni. Nulla potrebbe sostituire l'azione esercitata direttamente dai membri del Comitato di direzione e del Consiglio di sorveglianza sugli abitanti del proprio comune.

Basta talvolta una conversazione cordiale perchè qualcuno s'interessi alla Cassa e finisca per diventarne membro.

Lo sforzo in vista dell'acquisizione di nuovi soci deve quindi essere duplice: sforzo pedagogico nel senso dell'impiego razionale del credito agricolo di miglioramento per l'agricoltura, e sforzo di propaganda e di buona volontà da parte dei membri dirigenti della Cassa.

L'estensione delle Casse rurali è in fondo un problema di psicologia sociale. Istituzioni cooperative, basate sulla libera associazione di individui per la soddisfazione di un bisogno comune, le Casse Raiffeisen aumentano di numero nella misura con cui i contadini sono coscienti dell'efficacia della cooperazione per il soddisfacimento della loro necessità di credito a condizioni adatte alle necessità della produzione agricola. Per svilupparsi il movimento raiffeisen deve poggiare su personalità rotte all'idea della coordinazione delle iniziative individuali. Questo scopo non può essere raggiunto mediante uno sforzo passeggero, anche se intenso.

Dovrà invece essere uno sforzo continuo, incessante, assiduo, uno sforzo che neppure il raggiungimento di grandi risultati deve far cessare. Assistiamo purtroppo anche nel Ticino al fatto che la Cassa, una volta raggiunta una certa importanza ed una certa cifra di bilancio, non si preoccupa più della ricerca di nuovi soci e di piccoli prestiti, ma volge il suo interessamento quasi esclusivamente all'acquisizione di grossi investimenti, accecata soltanto dall'importanza delle cifre e dimenticando completamente lo scopo per il quale è stata creata.

La cifra di bilancio ideale sarebbe quella composta non già da alcune voci di centinaia di migliaia di franchi, ma da molte, moltissime piccole posizioni, intestate a molti, moltissimi soci, sparsi in tutto il territorio della circoscrizione cooperativa. Soltanto allora, quando questa azione capillare sarà portata a termine (ma praticamente essa non avrà mai fine), allora si potranno investire i capitali superflui in qualche operazione di carattere più commerciale.

Ma ciò che assolutamente deve essere evitato è di trovarsi nella situazione di dover negare i piccoli prestiti poichè i capitali a disposizione sono già stati investiti in grossi finanziamenti. È cosa questa che non è nello spirito e non è degna di una Cassa rurale, e vorremmo che in special modo i dirigenti delle Casse più grosse abbiano a rendersene conto e porvi freno senza indugio.

Le Casse rurali non sono banche commerciali, ma cooperative di mutuo aiuto, ed il loro scopo primordiale è l'erogazione del piccolo credito d'esercizio e di miglioramento, e non già il finanziamento di speculazioni immobiliari.

Importante risoluzione della C.E.A.

L'ottava assemblea generale della C.E.A. (Confederazione europea dell'agricoltura) che si è svolta a Scheveningen (Olanda) dal 17 al 22 settembre 1956 ha formato oggetto di particolare studio un rapporto del signor F. Rousse (Francia) sull'importanza delle cooperative rurali di credito e delle loro centrali nell'agricoltura moderna sia sul terreno nazionale sia su quello internazionale.

L'assemblea ritiene che le organizzazioni di mutuo credito agricolo saranno sempre più chiamate a svolgere un ruolo preponderante per contribuire alla soluzione dei problemi economici e sociali che si pongono all'agricoltura.

Essa risolve pertanto quanto segue:

1. Le cooperative rurali di credito devono contribuire in misura accresciuta ad una produzione agricola orientata verso il progresso tecnico, opponendosi agli investimenti che non sono svolti a questo scopo.
Le modifiche di struttura e di produzione delle aziende agricole, il riscatto di aziende da parte di agricoltori sprovvisti dei mezzi finanziari necessari ed il loro incremento esigono l'intervento e l'incoraggiamento da parte delle Casse rurali.
2. Le Casse rurali e le loro centrali devono farsi un dovere di migliorare la loro organizzazione e la loro tecnica in modo costante, per poter essere sempre in grado di difendere efficacemente gli interessi dell'agricoltura.

3. L'assemblea ritiene pertanto, e si augura vivamente, *che i governi ed i parlamenti dei diversi paesi appoggino gli sforzi delle Casse rurali* nella erogazione di crediti a lunga scadenza, a condizioni accettabili dall'agricoltore. Inoltre questo appoggio dovrebbe garantire l'attribuzione, ad agricoltori sprovvisti di garanzie bancarie normali, ma in possesso di conoscenze professionali e dirittura morale incontestabili, prestiti destinati al finanziamento delle misure indispensabili per il risanamento agricolo.
4. L'assemblea ritiene e si augura che negli ambiti della libertà e del rispetto delle tradizioni e delle strutture proprie ad

ogni paese, lo sviluppo delle organizzazioni di credito agricolo, necessarie per l'accomplimento della loro missione economica e sociale, sia proseguito ad un ritmo più accelerato.

* * *

La risoluzione di questo importantissimo organismo internazionale non può che rallegrarci, in quanto riassume in sintesi gli scopi che si prefiggono il movimento Raiffeisen e le nostre Casse rurali. Dal canto nostro ci associamo all'assemblea della C. E.A., augurandoci che le mete che essa si augura di raggiungere possano anche da noi essere presto conseguite.

L'ANGOLO DEL GIURISTA

Domande e risposte

D. — Sui vari quotidiani del cantone Ticino ed anche sul *Messaggero* si è parlato a varie riprese, nel corso degli anni scorsi, della istituenda Cassa ticinese di credito agricolo. Da mesi non se ne parla più. Sa dirmi cosa succede?

R. — La questione relativa al credito agricolo coinvolge svariati problemi. Il Consiglio di Stato ha presentato, circa due anni fa, al Gran Consiglio il suo messaggio con relativo progetto. È stata formata una commissione speciale parlamentare con l'incarico di studiare a fondo il problema. Tale commissione si è riunita a palazzo governativo due o tre volte: i punti di vista dei commissari sono contrastanti. Detta commissione tornerà a radunarsi alla fine di questo mese di ottobre: alle obiezioni fatte dovrà rispondere il capo del Dipartimento delle finanze on. Galli.

Come vede, il problema è allo studio e non è stato per nulla dimenticato.

* * *

D. — Quale è l'onorario del notaio per l'allestimento di un atto di compra-vendita del valore di 7500 franchi?

R. — Se il notaio si limita ad allestire il pubblico istromento (esclusa cioè ogni e qualsiasi altra prestazione) l'onorario ammonta a 70 fr. 50.

* * *

D. — Ho in corso una causa col mio datore di lavoro. È stato, tra gli altri, citato

come teste dalla controparte un suo nipote. È ammissibile questo?

R. — A norma dell'art. 203 del Codice di procedura civile ticinese l'assunzione come teste di un nipote di una parte in causa è possibile. Senonché un simile teste sarà sentito dal giudice senza delazione di giuramento.

* * *

D. — Mio padre ha fatto convocare tutti i figli davanti al pretore del mio distretto chiedendo che noi fossimo obbligati a versargli mensilmente una data cifra. Ho delle buone regioni da far valere. Mi sono rivolto ad un avvocato per domandargli di rappresentarmi davanti alla pretura alla udienza (la seconda) che è stata indetta per i primi di novembre. Questo avvocato mi ha risposto che la legge gli vieta di comparire in una simile vertenza. È vero? Oppure è un diversivo per non voler egli occuparsi delle mie faccende famigliari?

R. — L'avvocato al quale ella si è rivolta non poteva agire diversamente. Le azioni circa il riparto dell'obbligo di assistenza tra parenti sono rette da una speciale procedura. L'art. 7 del regolamento del 12 febbraio 1924 prescrive per l'appunto che « nella procedura di cui al presente regolamento non è ammesso il patrocinio di avvocati nemmeno sotto la veste del mandato ».

Avv. Emilio Induni.

unitaria e moderna si è svolta in un tempo relativamente breve: le crisi inevitabili in un siffatto processo di amalgamazione e di crescita si sono succedute nel giro di poche generazioni e, nel settore bancario, sono state più dolorose che nei paesi dove lo sviluppo capitalistico e la tradizione unitaria erano più antichi; forse solo in un altro e maggiore paese di recente formazione, gli Stati Uniti, esse hanno raggiunto una intensità paragonabile a quella manifestata da noi.

Ma quelle crisi non sono state vane: ciascuna di esse ha lasciato un insegnamento e ha segnato un passo decisivo verso un più razionale assetto istituzionale.

Così la prima crisi di cui vi dirò, svoltasi verso la fine del secolo scorso, e nella quale i principali protagonisti furono gli istituti di emissione e gli istituti di credito mobiliare, mise in evidenza le gravi conseguenze alle quali può condurre l'abbandono di una prudente misura nelle relazioni che, per gli uni come per gli altri, debbono necessariamente esistere, per un loro ordinato operare, tra le operazioni di raccolta e quelle di impiego, in materia di scadenza e di rischio.

Un'altra crisi, verificatasi, questa, fra le due guerre mondiali e di cui pure vi farò sommario discorso, provò quanto sia necessario intervenire a tempo ed adeguatamente per arrestare un incipiente moto inflazionistico onde evitare gli eccessi repressivi nei quali spesso si incorre in situazione che abbiano raggiunto un elevato grado di drammaticità.

L'inflazione del secondo dopoguerra ha indicato infine che, per una regolazione efficace della liquidità del sistema economico, l'Istituto di emissione doveva essere dotato anche da noi di alcuni strumenti nuovi, già altrove sperimentati.

Sicché la razionalità e la funzionalità dell'assetto attuale, non meno che dall'osservazione « a freddo » degli ordinamenti degli altri paesi, risultano da esperienze sofferte che causarono talvolta ferite dolorose nel corpo stesso dell'Italia.

E ancora un'ultima esperienza, quella degli anni a noi più vicini, ha confermato una regola di azione il cui abbandono può ingenerare le più gravi conseguenze: la necessità, cioè, che siano mantenuti in via permanente cordiali contatti fra la banca centrale (Banca Nazionale) e le banche commerciali, potendosi ottenere, mediante essi, un'assidua vigilanza dello sviluppo delle situazioni, sempre per loro natura mutevoli, e rapide correzioni di movimenti non desiderati, sì da rendere meno frequente l'uso di correttivi clamorosi, non sempre apprezzati al giusto nella loro finalità e nella loro portata effettiva.

Le Banche e l'equilibrio monetario

Da *Cooperazione di credito* riproduciamo il testo di una conferenza tenuta a Zurigo dal governatore della Banca d'Italia, dott. Donato Menichella, in occasione di un congresso della Società di Economia politica.

* * *

Il tema da me scelto per questa conferenza concerne le esperienze italiane circa il concorso delle banche nella realizzazione dell'equilibrio monetario e della stabilità economica.

Nel mio paese la formazione delle strutture e delle articolazioni di una economia

Tutte queste esperienze fanno intravedere quanto sia difficile e gravoso il compito che spetta alle banche centrali e alle banche commerciali, in una parola alla politica monetaria, nel concorrere a promuovere ed a mantenere la stabilità economica.

È accaduto che il recente ritorno all'uso degli strumenti tradizionali della politica monetaria, dopo tanti anni di completo abbandono, sia sembrato a taluni una nuova scoperta, come sempre avviene, quando da una forma politica si passa ad un'altra, spesso antitetica, sotto lo stimolo di « cambiare » insito nell'umana natura. Il mondo, abituato al regime dei tassi fissi d'interesse, per di più mantenuti a livello basso nell'intento di favorire la piena occupazione, si è accorto quasi subitaneamente che quell'invariabilità e quel basso livello potevano favorire l'inflazione ovvero impedire che l'inflazione, provocata da altri fenomeni, fosse efficacemente combattuta sul terreno monetario.

È noto che la campana che annunciò la « rinascita » di questi strumenti di politica monetaria suonò a distesa nel marzo 1951, quando negli Stati Uniti intervenne l'accordo tra la tesoreria e il sistema della riserva federale circa la politica relativa al debito pubblico e la politica monetaria da seguire per raggiungere lo scopo comune di assicurare un soddisfacente finanziamento delle esigenze del governo e di limitare nel contempo la monetizzazione del debito pubblico. In Europa la « rinascita » segnò un punto culminante nel novembre del medesimo anno, quando in Inghilterra tornò in uso la manovra del tasso dello sconto, che per venti anni era praticamente rimasto fisso al livello del 2 %.

L'oblio nel quale gli strumenti tradizionali erano stati tenuti per tanti anni fece sì che il ritorno ad essi sembrasse per molti, come ho detto, una nuova dottrina e soprattutto un rimedio infallibile e da sé solo sufficiente per assicurare la stabilità e l'ordinato sviluppo dell'economia. Ciò portò taluno a dimenticare o a passare sotto silenzio, o almeno a sottovalutare, le condizioni che dovrebbero esistere, e che spesso, nel mondo d'oggi, non esistono, affinché l'uso di questi strumenti sia pienamente efficace.

Ne è risultato aggravato l'ambiente psicologico nel quale devono operare le autorità monetarie e, in specie, le banche centrali alle quali spetta di far considerare che nella vita economica, piena di mutue interdipendenze tra i vari fattori che la determinano nonché particolarmente complessa per sua natura, è estremamente raro che manovrando una sola leva si possano conseguire tutti i risultati che si vogliono otte-

nere, giacché quasi sempre non mancheranno fattori non eliminabili tendenti ad agire in senso contrastante o comunque non univoco.

Soprattutto il compito delle banche centrali, per conseguire l'equilibrio monetario mediante l'uso dei correttivi cosiddetti classici, diventa molto grave ed incontra limiti psicologici e tecnici spesso non totalmente superabili se, contemporaneamente, la politica della spesa pubblica — sia da parte dello Stato sia degli altri enti pubblici centrali e periferici — provochi un aggravamento delle condizioni che con le misure monetarie si vogliono correggere.

Non è raro inoltre il caso in cui perturbamenti dell'equilibrio monetario siano prodotti da forti variazioni che sopravvengano nelle componenti della bilancia commerciale non già in conseguenza di squilibri fra i prezzi interni e prezzi internazionali, che questi sono sensibili alle influenze della politica monetaria, bensì per effetto di improvvise acquisizioni o perdite di mercati strettamente inerenti a sopravvenute e importanti modificazioni delle condizioni particolari di taluni paesi esportatori o di taluni paesi importatori. E per quanto riguarda la generale bilancia dei pagamenti, il correttivo dei trasferimenti di capitali, una volta esistente, oggi è venuto meno quasi dappertutto senza che le normali misure monetarie siano sufficienti per ridargli vita.

Particolari difficoltà incontra poi la politica monetaria quando essa viene a scontrarsi con quella salariale. Accade talvolta infatti che calme salariali prolungate o importanti e generali aumenti salariali dipendano non da ragionevole apprezzamento dello stato della produttività di un paese o del ritmo secondo il quale essa si accresce, bensì da comportamenti sindacali o imprenditoriali ispirati a movimenti diversi, non esclusi quelli politici; cosicché può accadere che il volume della domanda si accresca notevolmente quando dovrebbe rimanere stabile o crescere poco, provocando quindi un moto inflazionistico; ovvero non si accresca, quando invece le condizioni della produttività lo consentirebbero, creando quindi l'ambiente adatto per il sorgere di una fase di recessione. Al riguardo va notato che i movimenti inflazionistici e le recessioni derivanti da una mancata corrispondenza tra la produttività del lavoro e la sua remunerazione sono certamente più difficili a combattere con l'uso dei soli strumenti monetari di quanto ad esempio non accada nel caso in cui a procurare l'allargamento od il restringimento della liquidità di un mercato siano le risultanze della bilancia dei pagamenti. Infatti nel primo caso lo squilibrio

investe l'intero settore dei consumi e le numerose economie individuali, mentre nel secondo caso esso si riflette in modo diretto o immediato soltanto sulle disponibilità delle banche commerciali e delle economie produttive e può quindi essere individuato e corretto prima che abbia dato origine ad un diffuso sviluppo o ad una accentuata contrazione degli investimenti in impianti.

(Continua.)

La situazione economica e finanziaria

Dal gennaio all'agosto 1956 l'indice svizzero dei prezzi al consumo ha subito un rialzo del 2,1 %. È poco, se si considera l'evoluzione dei prezzi nei paesi vicini, ma paragonandolo al corrispondente periodo dei tre anni precedenti, durante il quale l'aumento medio fu del 0,4 %, questo rapido rialzo dei prezzi è un chiaro sintomo di una nuova tendenza al rincaro.

Dopo la fine della guerra è la terza volta che si verifica tale tendenza. Le prime due, che si erano verificate nel 1946/48 e nel 1950/52 era state provocate soprattutto da un rialzo dei prezzi all'importazione. Ma a partire dal 1953, mentre l'indice dei prezzi al consumo è aumentato del 3,8 %, l'indice dei prezzi all'ingrosso per le materie prime di origine estera è salito soltanto del 0,2 %, mentre quello della merce svizzera si è accresciuto del notevole importo del 5,6 %. Sino ad oggi è quindi la congiuntura interna responsabile dell'aumento del costo della vita.

In tali condizioni la combinazione tra le pressioni esterne ed interne potrebbe rinforzare le tendenze inflazionistiche, ed è quindi più che mai di grande importanza il problema dei prezzi e dei salari.

Il mercato dell'oro, influenzato dalla situazione politica internazionale, è stato ultimamente molto animato. Importanti somme in dollari sono state convertite in oro, ma i corsi non ne hanno risentito che in debole misura. Una diminuzione del corso dell'oro monetato è stata invece causata dalle forti vendite effettuate dalla Francia in vista dell'emissione di un importante prestito.

Nel settore dei cambi e delle banconote l'attenzione era rivolta in modo speciale verso la sterlina, causa i ben noti avvenimenti egiziani. Malgrado una certa oscillazione nella prima metà di settembre, i corsi si sono in seguito notevolmente stabilizzati.

Complessivamente la situazione sia sui mercati commerciali sia su quelli finanziari si è mantenuta negli ultimi tempi notevolmente stabile.